

WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 575 DU 19 DECEMBRE 2018

portant nomination des commissaires aux comptes
près la Société des Aéroports du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2018-419 bis du 12 septembre 2018 portant approbation des statuts de la Société des Aéroports du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 septembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Cabinet TATE & ASSOCIES, représenté par monsieur **Adadé Tata TOMETY**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société des Aéroports du Bénin.

Article 2

Le Cabinet PRESENCE AUDIT CONSEILS, représenté par monsieur **Fabrice ADOUKONOU**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société des Aéroports du Bénin.

Article 3

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire est de deux (2) exercices sociaux à compter de l'immatriculation de la société. Il cesse ses fonctions après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du deuxième (2^{ème}) exercice.

Article 4

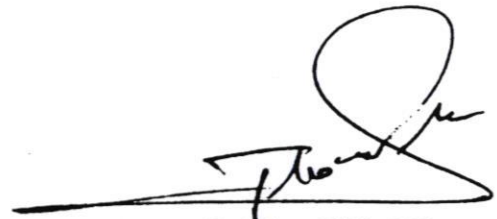
Le commissaire aux comptes suppléant remplace le commissaire aux comptes titulaire dans les conditions prévues par les lois et règlements et par les statuts de la Société des Aéroports du Bénin.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 décembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



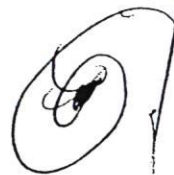
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Alassane SEIDOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; MIT : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 18 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.